



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

VILLE DE BONNEVAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

Arrêté N° 56/2025

OBJET : Réglementation du stationnement des camping-cars Parking de la salle de gymnastique 31 rue d'Orléans lors de la bénédiction des motards le samedi 26 avril 2025.

Vu le Code des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et 2213.2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée relative à la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1971, 27 mars 1973, 10 et 23 juillet 1974 et 6 juin 1977,
Vu l'ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation et du roulage,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire,
Vu les manifestations prévues lors du week-end de la Saint Gilles en centre-ville (notamment Place de la Grève),
Vu le nombre de camping-cars stationnant chaque jour Place de la Grève,

Considérant que le stationnement habituel des camping-cars Place de la Grève est impossible,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement en proposant une solution de stationnement alternative,

A R R E T E :

Article 1^{er} : le stationnement sera strictement réservé aux camping-cars sur le parking de la salle de gymnastique situé 31 rue d'Orléans du samedi 25 avril 2025 à 10 heures au dimanche 25 avril 2025 à 10 heures.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Ville de Bonneval à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonneval,
 - Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,
 - Monsieur le Responsable des services techniques,
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bonneval, le 15 avril 2025
Pour le maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au maire, Jean Michel LAMY

Exécutoire
Publié le 16 avril 2025

